

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_8_2**

L' an deux mille vingt six, le lundi 06 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MONTSELGUES, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 32

Date de convocation du : 30 Juin 2026

Présents : 25

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLOM Philippe, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Objet : Retrait de la
délibération D_2026_4_5
relative aux indemnités des élus
à la demande du contrôle de
légalité**

Pouvoirs :

Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ROBERT Xavier a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame HOURS RAMPONT Cathy a donné pouvoir à Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy
Madame MILLET Cécile a donné pouvoir à Madame CHAZE PLATON Géraldine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur ROBERT Xavier, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine CHAZE PLATON

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 8 juin 2026, Madame la sous-préfète de Largentière a exercé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n° D_2026_4_5 du 13 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus communautaires.

Dans ce courrier, il est indiqué que le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale applicable à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a été effectué sur la base de sept Vice-présidents, alors que, le nombre de Vice-présidents à retenir pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire est de six.

La préfecture considère ainsi que le montant total des indemnités votées excède l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et conclut à l'illégalité de la délibération, invitant la Communauté de communes à procéder à son retrait puis à adopter une nouvelle délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D_2026_4_5 du 13 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes,

Vu le courrier de Madame la Sous-préfète de Largentière en date du 8 juin 2026 exerçant un recours gracieux à l'encontre de cette délibération,

Considérant que le contrôle de la légalité relève que le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale a été effectué sur la base de sept Vice-présidents, alors que le nombre de Vice-présidents devant être retenu pour ce calcul est de six,

Considérant que cette différence de calcul conduit à un dépassement de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, préalablement à l'adoption de la délibération du 13 avril 2026, les services de la Communauté de communes avaient sollicité l'avis des services préfectoraux sur les modalités de calcul de cette enveloppe et que ceux-ci avaient validé, par courriel du 27 mars 2026, un calcul reposant sur la prise en compte de sept Vice-présidents,

Considérant qu'à la suite du recours gracieux, les services préfectoraux ont indiqué que cette validation initiale résultait

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le
ID : 007-200039832-20260706-D_2026_8_2-DE

3) D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 06/07/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le